

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 8 avril 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absents excusés : Maryse VANNEL a donné pouvoir à Jean TISSOT
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Olivier LAURENT
Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20220414-01
VOIRIE – AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE L'OIE –
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur Jean-Paul BADIA, conseiller municipal délégué à la voirie, explique que Vienne Condrieu Agglomération a instauré dans le cadre de la prise de compétence voirie en 2004 une enveloppe budgétaire sur fonds propres qui permet de réaliser des travaux d'investissement structurants sur la voirie et notamment des aménagements de requalification urbaine de centre bourg.

Une enveloppe d'un montant de 1,9 millions d'euros / an depuis 2018 pour Vienne Condrieu Agglomération a permis de définir un programme d'investissements pluriannuel qui concerne l'ensemble des communes.

Dans ce cadre, il est proposé des travaux d'aménagement sur le chemin de l'Oie situé sur la commune de Villette-de-Vienne en 2022.

Le projet consiste à requalifier la voie en zone apaisée et à créer une voie verte.

L'opération englobera donc différents domaines : chaussée, trottoirs, stationnement, arbres d'alignement, espaces verts, mobilier urbain et feux tricolores.

Certaines de ces compétences relèvent de la commune, d'autres de l'Agglomération. L'ensemble des travaux à conduire apparaît comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Au regard des contraintes techniques et du calendrier de réalisation, il est proposé que la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour cette opération.

Il est par conséquent proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de préciser les obligations des parties.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 473 981.81 € H.T (soit 568 778.17 € TTC), réparti comme suit :

- Participation de l'Agglomération : 452 928.91 € H.T (soit 543 514.69 € TTC)
 - Participation de la commune : 21 052.90 € H.T (soit 25 263.48 € TTC).
- Ce montant correspond au montant des travaux d'espaces verts et de mobilier urbain.

La commune rembourse l'Agglomération sur la base du montant toutes taxes comprises des travaux réalisés. La commune percevra le FCTVA correspondant à la part des travaux réalisés par l'Agglomération pour son compte.

Il est précisé qu'à l'issue des travaux, l'Agglomération procèdera à la remise des ouvrages à la Commune.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le livre IV du code de la commande publique et notamment l'article L2422.12,

Considérant qu'il convient de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour les travaux d'aménagement du chemin de l'Oie, VC n°7,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal autorise la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de l'Oie, VC n°7.

Article 2 : Les crédits correspondants à la participation de l'Agglomération, seront inscrits au budget de l'exercice 2022 compte opération 184, fonction 822, Nature 2317.
Les dépenses et recettes correspondants à la part de la commune seront inscrits au budget fonction 822 nature 458, opération sous mandat.

La commune inscrira ces dépenses au compte 23 et percevra le FCTVA correspondant à la part des travaux réalisés par l'Agglomération pour son compte.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le maire, est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 15 avril 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 8 avril 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absents excusés : Maryse VANNEL a donné pouvoir à Jean TISSOT
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Olivier LAURENT
Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20220414-02
CONVENTION DE MUTUALISATION
POUR LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL C-MAGIC
ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an, renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propres à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux communes (montant total des formations : 12 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 15 avril 2022

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 8 avril 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absents excusés : Maryse VANNEL a donné pouvoir à Jean TISSOT
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Olivier LAURENT
Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20220414-03
DÉNOMINATION VOIES COMMUNALES – NUMÉROTATION DES HABITATIONS

Monsieur Jean-Paul BADIA, conseiller municipal délégué à la voirie, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places et lieux-dits de la commune.

Cette délibération est exécutoire par elle-même.

En effet, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Par délibérations, les différents conseils municipaux en place avaient validé le principe de procéder au nommage des rues, places et lieux-dits de la commune ainsi qu'à la numérotation des habitations et autorisé leur mise en œuvre.

Par conséquent, des noms avaient été attribués aux rues, places et lieux-dits, avec numérotation des habitations.

Aujourd'hui, de nouvelles voies communales sont recensées sur la commune :

- Création d'un nouveau lotissement avec 2 rues traversantes,
- Dénomination d'une rue d'un lotissement devenue traversante,
- Identification de voies pour l'entretien par la commune et par Vienne Condrieu Agglomération (2 impasses, 1 rue traversante).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et lieux-dits, il est demandé au Conseil municipal de valider les noms attribués aux voies nouvelles listées en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les noms attribués aux voies nouvelles listées en annexe de la présente délibération.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 15 avril 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le